

Arrêté temporaire n°2024CIR191371A1

Enregistré sous le numéro 2024CIR191371 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Quai Jean-Baptiste Simon (Fontaines Sur Saone)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la note du 2 février 2024 du ministère chargé des transports, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 23-10-2024 de Metropole

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Chaussée réduite

Du 12-11-2024 au 13-11-2024 de 07:30 à 16:30, au droit du Quai Jean Baptiste Simon, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 2 - Circulation alternée

Du 12-11-2024 au 13-12-2024, sur la portion de chaussée située Quai Jean-Baptiste Simon (Fontaines-sur-Saône), la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolores et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

Article 3 - Déviation

A compter du 12-11-2024 à 07:30 et jusqu'au 13-12-2024 de 07:30 à 16:30, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux au droit du Quai Jean Baptiste Simon.

Des déviations sont mises en place :

- depuis A pour rejoindre B : suivre XX, puis ...

- depuis B pour rejoindre A : suivre XX, puis ...

Préciser la signalisation de soirée et WE si différente

Article 4 - Modification du carrefour à feux

Les feux tricolores seront mis en clignotant par le service voirie de la métropole de Lyon au niveau du carrefour : SIMON - FERRY - FONTAINES.

de à .

La demande devra se faire par mail par l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.

Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté.

La mise au clignotant ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.

Article 5 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Pour la Quai Jean-Baptiste Simon, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 08/11/2024 à cinq heures au 12/11/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

Article 6 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Pour la Quai Jean-Baptiste Simon, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 08/11/2024 à cinq heures au 12/11/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

Article 7 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Pour la Quai Jean-Baptiste Simon, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 08/11/2024 à cinq heures au 12/11/2024 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

Article 8 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Pour la Quai Jean-Baptiste Simon, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du à cinq heures au à vingt-quatre heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

Article 9 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 08h30 et jusqu'à 17h. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

Article 10 - Largeur de la chaussée

Sur la Quai Jean-Baptiste Simon, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 11 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 12 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier. A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 13 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commune de Fontaines-sur-Saône
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompier de Fontaines-sur-Saône
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- Metropole
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement

Article 14 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 24/10/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

